

**ARRÊTÉ N° 2026-320-8.3.3**

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du retrait d'un poste de secours  
Parking plage de Boyardville**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la dépose du poste de secours parking de la plage de Boyardville - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** du jeudi 08 octobre à 8h00 au vendredi 09 octobre 2026 à 12h, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking.
- Accès plage temporairement fermé.

**le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 25 septembre 2026.

La maire,  
**Dominique RABELLE**

